Service de l'eau

Règlementation de la gestion de l'eau

Info eau - Fiche 1

Votre projet est-il assujetti à la rétention des eaux pluviales ?

À partir de l'ouverture de votre dossier, le requérant d'un permis de construction dispose d'un délai légal de **60 jours pour compléter** son dossier de manière **conforme à la réglementation** (art. 37 du règlement 11-018).

Le dépôt de plans et calculs de rétention non conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE) et au règlement C-1.1 retarde l'émission du **permis de construction**.

Les causes les plus communes pour ces délais sont :

- Présentation de documents non conformes, incomplets ou inadéquats
- L'absence de mesures de rétention pour des projets assujettis au C-1.1
- Les erreurs dans les calculs de surface
- Le manque de coordination entre les différents professionnels impliqués dans un projet (voir point 2 ci-dessous)
- L'omission de présenter les plans et calculs dans le format exigé

Voici 5 points à surveiller pour assurer la conformité de votre dossier et obtenir plus rapidement votre permis

1

Arrondissements d'application du règlement C-1.1 par la Division de la gestion durable de l'eau de la ville de Montréal.
Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, Outremont, Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–St-Michel–Parc-Extension.

2

Calcul de surfaces.

Surface pour déterminer si la rétention est requise :
Toutes les surfaces imperméables (voir point 3) d'une propriété à la fin des travaux.

Surface utilisée pour le calcul du débit de rejet d'eaux pluviales :
Toutes les surfaces touchées par les travaux, qu'elles soient imperméables ou non, incluant les surfaces remisent à l'état d'origine.

3

Surface imperméable ou perméable au sens du règlement C-1.1

Une surface est considérée imperméable lorsque composée de pavage, d'asphalte, de béton, de gravier compacté, d'un toit de bâtiment ou tout matériau qui ne permet pas à l'eau de ruissellement de pénétrer dans le sol.

Une surface est considérée perméable lorsque composée de gazon, de sable ou tout matériau qui permet à l'eau de ruissellement de pénétrer dans le sol.

Surface imperméable équivalente pour les calculs du MDDELCC

La superficie imperméable équivalente ($A_{éq}$) est déterminée par le produit entre l'aire total de la surface (A_{tot}) et le coefficient de ruissellement (R_{moy}) du matériel le composant. **Formule : $A_{éq} = A_{tot} \times R_{moy}$**

4

Déterminer si le projet est assujetti au règlement C-1.1 et à la LQE

	Industriel	Commercial	Institutionnel	Résidentiel
Surface imperméable* de la propriété < 1000 m^2	**Rétention non requise**			
Surface imperméable* de la propriété ≥ 1000 m^2	**Rétention des eaux pluviales exigée.**			
Cours d'eau à proximité	Favoriser l'évacuation vers cours d'eau, selon la qualité des eaux pluviales. (ce qui n'exclut pas que des mesures de rétention soient requises) **Lettre du directeur du Service de l'eau désignant le point de rejet. Certificat d'autorisation du MDDELCC****			
Réseau d'égout comprenant un puisard ou plus et surface imperméable équivalente* du lot < 5000 m^2	**Déclaration de conformité à la LQE** *(Formulaire sur notre page Internet)*	**Non applicable**		
Réseau d'égout comprenant un puisard ou plus et surface imperméable équivalente* du lot ≥ 5000 m^2	**Certificat d'autorisation du MDDELCC**** *(Voir le point 4.8 du FREP SWMM)*			

* Voir point 3; ** Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

5

Outils disponibles pour vous soutenir dans votre démarche

- Le FREP SWMM (formulaire de rétention des eaux pluviales)
- Un aide-mémoire avec les informations sur comment présenter un dossier complet et conforme
- Les fiches d'information Info-eau du Service de l'eau

ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal

Avant le dépôt du dossier, vous pouvez nous formuler une demande par courriel pour qu'un de nos analystes valide la conception ou pour obtenir des informations sur la conformité des ouvrages de rétention. Ceci pourrait économiser du temps et des efforts dépensés dans des conceptions non conformes.

Contact par courriel : reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca

Montréal